



RAPPORT D'ETUDE

Juin 2021



Ressurfaçage de panneaux de
signalisation verticale permanente

10. Conclusion

Durant 3 ans, le conseil département de la Gironde a expérimenté la capacité de la technologie de ressurlaçon. Portée par la société Lifting Signalisations, cette technique vise à entretenir la signalisation verticale défectueuse (message illisible ; chocs) par le rivetage d'une nouvelle face avant.

Les indicateurs de suivi, définis par l'arrêté d'expérimentation du 27 février 2017 modifié, ont été évalués soit sur le terrain (ressurlaçon de panneaux existants) soit en laboratoire (essais mécaniques ; vieillissement naturel des décors).

Au terme de l'expérimentation, la totalité des faces avant rivetées reste solidaire de leur panneau. Les ensembles heurtés ne se sont pas désolidarisés. Les rivets de fixations de ces faces sont intègres et aucun n'a cédé. Les caractéristiques minimales de résistance mécanique, telles que définies dans l'arrêté RNER du 30 septembre 2011, sont satisfaites.

Les décors des faces respectent les référentiels normatifs de composition des décors et de performances photométriques (colorimétrie ; rétro-réflexion.). Les décors ne présentent pas de défauts directement liés au procédé évalué. Le perçage de la face du panneau n'entraîne pas de perte de rétro-réflexion (visibilité de nuit) ni de lisibilité.

L'exposition au risque routier des agents de pose est diminuée de par leur présence limitée sur la chaussée lors de l'intervention. L'appropriation du dispositif puis la mise en œuvre d'une face avant rivetée n'a pas posé de difficultés aux agents d'exploitation sollicités pour tester le protocole de pose.

Dans le cadre de cette expérimentation, le procédé de ressurlaçon selon ces caractéristiques rigoureuses a été évalué :

- Identification préalable des panneaux pouvant être ressurlacés
- Conception des décors respectant le référentiel normatif
- Fabrication des faces dans un site certifié, identiques aux faces des panneaux neufs
- Application stricte du protocole d'assemblage des nouvelles faces (pré-perçage ; perçage ; rivetage) et respect des modalités techniques (fourniture du rivet ; outillage adéquat)
- Traçabilité de l'ensemble

Dans ces conditions, le ressurlaçon est un procédé qui permet de répondre à l'autorisation de restauration couvert par l'article 18 de l'Instruction Interministérielle de Sécurité Routière tout en s'accordant avec le corpus réglementaire applicable et en intégrant les considérations écologiques.

Pour rappel, l'utilisation de ce procédé sur le réseau routier nécessite une clarification réglementaire (Instruction Interministérielle de Sécurité Routière, ...).